

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Budget Principal M 14

Conseil Municipal du 30 janvier 2020

Cadre légal : Article L 2312-1 du CGCT

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu à l'article L 2312-1 du CGCT intervient à la suite de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission de ce rapport.

Le Conseil municipal débat sur le rapport établi par l'exécutif, à l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Les contraintes réglementaires :

- Procédure obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.
- Présentation, débat et vote en séance publique dans les deux mois précédant le budget.

Son contenu est libre, mais par référence aux données économiques nationales et régionales, les points suivants sont généralement débattus :

- situation budgétaire et financière de la commune et les perspectives d'évolution.
- orientations de l'année en matière de gestion et présentation des engagements pluriannuels.
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

En résumé

Le bien fondé du ROB, réside dans le fait que si l'action des collectivités territoriales s'inscrit dans le cadre d'un budget annuel, il permet aussi de mettre en perspective les décisions budgétaires immédiates avec les orientations politiques d'un programme sur la durée du mandat.

Observation :

Indépendamment des élections municipales de mars 2020 mais pour être en conformité avec la réglementation applicable au ROB, les orientations budgétaires de ce rapport font référence à la gestion prévisionnelle 2020 mais aussi à des engagements à plus long terme.

Même si, il a été décidé que le BP 2020 serait voté par l'assemblée actuelle, le verdict des urnes sera respecté puisque l'approbation du Compte Administratif 2019 de la M 14, sera reportée après les élections. En effet, dans ces conditions, l'obligation de présenter un budget supplémentaire pour l'affectation des résultats de 2019, permettra le cas échéant à l'assemblée nouvellement élue, de modifier le budget prévisionnel 2020.

La conjoncture économique

Le contexte macro-économique et les engagements internationaux ont des répercussions inévitables et parfois lourdes sur les finances locales comme cela a été le cas avec la participation des communes au redressement des finances publiques (990 000 € de dotation de l'État en moins pour la commune sur le mandat).

Les mesures portées par la loi de finances 2020 sont tributaires de la conjoncture économique et de ce fait conditionnent fortement nos prévisions budgétaires.

En l'espèce, le terme de conjoncture fait référence aux évolutions économiques de court terme d'un ensemble économique, en général un pays. Elle s'apprécie à l'aide d'indicateurs économiques tels que le taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB), le taux d'inflation, l'évolution du taux de chômage, etc.

Une approche rationnelle des orientations conjoncturelles par le biais des indicateurs économiques, implique aussi de connaître les grandes masses du budget de l'État inscrit dans la loi de finances.

- Le budget de l'État :

Le calendrier budgétaire à l'échelle d'un État, s'échelonne a minima sur 2 ans

Milliards d'€	2018*	2019**	2020***
Budget Général			Prévisionnel :
Recettes	252.8	229.3	306.1
Dépenses	329.8	338	376.7
Solde	-77	-108.7	-70.6
Budgets annexes			
Recettes	2.4	2.4	
Dépenses	2.3	2.3	
Solde	0.1	0.1	
Comptes spéciaux			
Recettes	199.4	209.3	
Dépenses	198.5	208.3	
Solde	0.9	1	
Résultat	-76	-107.6	

Source : *loi n° 2019-811 du 1^{er} août 2019 de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2018

** Direction du budget : budget de l'État voté pour 2019

*** Projet de loi de finances pour 2020

Projet de Loi de Finances 2020

Les grandes orientations du PLF

Les indicateurs économiques

- Le Produit Intérieur Brut (PIB) et Croissance :

Indicateur de la richesse produite sur l'année, il représente la valeur ajoutée totale des biens et des services produits sur le territoire national ce qui permet de mesurer la croissance économique.

Le ratio PIB / habitant, mesure le niveau de vie.

En 2018 le PIB représentait 2 353.1 milliards d'€ (soit 34 980 € par habitant) selon l'INSEE et plaçait la France au 3^{ème} rang européen et au 6^{ème} rang mondial des puissances économiques.

Le projet de loi de finances pour l'exercice 2020 a été élaboré sur une hypothèse de croissance du Produit Intérieur Brut de 1.3 % et d'une inflation de 1.1 %.

Taux de croissance :

2016	2017	2018	2019	2020
1.1 %*	2.3 %*	1.7 %*	1.4 %**	1.3 %**

*Confirmation INSEE

**Estimations INSEE

Selon les normes admises, une croissance comprise entre 1.2 % et 1.5 % ne peut que stabiliser l'emploi ou éventuellement créer de l'emploi précaire. Il faut une croissance supérieure à 1.5 % pour créer de l'emploi réputé stable.

Malgré une croissance faible, il y a eu 260 000 créations d'emplois dont environ 80 % peu qualifiés ainsi que la création d'environ 700 000 entreprises fortement marquées par « l'ubérisation » de l'activité et dont l'espérance de vie est limitée à 2 ans maximum.

La précarisation de l'emploi et le chômage (voir infra) sont des paramètres pouvant avoir une incidence, au niveau communal, sur le volume d'interventions du CCAS.

- Taux de chômage en % de la population active (selon les critères du Bureau International du Travail).

Décompte BIT : non compris les inactifs en recherche d'emploi.

	2016	2017	2018	1 ^{er} tri. 2019	2 ^{ème} tri. 2019	3 ^{ème} tri. 2019
France	10 %	8.9 %	8.9 %	8.4 %	8.5 %	8.6 %
Occitanie	11.7 %	11 %	10.7 %	10.2 %	10 %	9.9 %
Hérault	13.7 %	13.2 %	12.9 %	12.4 %	12.1 %	11.9 %

Constat : Malgré un taux de chômage encore élevé en région et dans l'Hérault le nombre de chômeurs régresse depuis plusieurs années. Cette diminution pourrait connaître un ralentissement voire être stoppée en raison du faible taux de croissance constaté en 2019 et prévu en 2020.

L'Occitanie demeure toujours une région fortement impactée par le chômage.

Perspectives d'évolution du taux de chômage en France.

2019	2020	2021	2022
8.6 %	8.3 %	8 %	7.8 %

- L'Inflation.

2014	2015	2016	2017	2018	2019
0.5 %	0 %	0.2 %	1 %	1.8 %	1 %*

Source : INSEE : * Novembre 2019

L'inflation a des conséquences directes sur :

- le pouvoir d'achat des ménages.
- l'épargne des particuliers.
- l'investissement avec la hausse ou la chute des taux d'intérêts.

Il ressort pour 2019 dans un contexte d'inflation contenue autour de 1 %, une progression du pouvoir d'achat de 2.3 %, consécutif à :

- la revalorisation et l'extension de la prime d'activité.
- la baisse du taux de CSG pour certaines catégories de revenus.
- l'exonération d'impôts et de cotisations sociales des heures supplémentaires.

Les deux dernières dispositions ont entraîné une diminution des prélèvements obligatoires (44.7 % en 2019 contre 45 % en 2018) mais ont mis les comptes de la Sécurité Sociale dans le rouge avec un déficit de plus de **5 milliards** annoncé en 2019 et prévu en 2020.

- Déficit et Dette

Si la dette est un stock, le déficit est un flux. La dette représente l'addition des déficits sur plusieurs années

- Le déficit public est le solde annuel négatif (dépenses > ressources) du budget des administrations publiques : État, Collectivités territoriales, Organismes de Protection Sociale). **Pour 2019 le déficit est estimé à 93.1 Mds d'€ soit 3.1 % du PIB**
- Le déficit public 2019 estimé à 3.1 % du PIB, devrait se réduire à 2.2 % du PIB en 2020 et revenir dans « les clous » des critères de Maastricht à savoir -3% du PIB.

Évolution du déficit public en % du PIB

2015	2016	2017	2018	2019	2020
-3.6%	-3.4 %	-2.8 %	-2.6 %	-3.1 %*	-2.2 %*

***estimation**

- La dette publique correspond au total des « emprunts » contractés par les administrations publiques (Emprunts et émission d'obligations sur les marchés financiers).
- sa répartition est la suivante : État : 81 %, Protection sociale : 10 %, Collectivités territoriales : 9 %

Évolution de la dette publique :

Période	1 ^{er} Tri. 2018	2 ^{ème} Tri. 2018	3 ^{ème} Tri. 2018	4 ^{ème} Tri. 2018	1 ^{er} Tri. 2019	2 ^{ème} Tri. 2019	3 ^{ème} Tri. 2019
Dette*	2 296.1	2 301.1	2 323.2	2 315.3	2 358.9	2 375.4	2 415.1
% PIB	99.3 %	98.9 %	99.3 %	98.4 %	99.6 %	99.5 %	100.4 %

*en Milliards d'€

C'est la troisième fois depuis 2017 (1^{er} et 2^{ème} trimestre) que la dette dépasse les 100 % du produit intérieur brut.

Si **la dette augmente** (endettement plus attractif avec des taux d'intérêt négatifs ou nécessités conjoncturelles liées aux mouvements sociaux), à l'inverse, **la charge de la dette** (ensemble des dépenses destinées au paiement des intérêts de la dette publique) **diminue**, prévisions de 42.1 Mds d'€ ramenées à 40.4 mds d'€.

Néanmoins, malgré ce dépassement trimestriel de la barre symbolique des 100 % du PIB, le gouvernement maintient son objectif d'une dette à 98,8 % du PIB à la fin de l'année 2019.

La région Occitanie et le département de l'Hérault présentent à quelques variantes près, les mêmes tendances conjoncturelles concernant l'activité économique et l'emploi constatées au

niveau national.

Les dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF), concernant la fiscalité des collectivités et les dotations d'État :

- Suppression de la Taxe d'Habitation :

L'article 5 du PLF 2020, entérine la suppression totale de la TH sur les résidences principales à compter de 2023 et la création d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Après le dégrèvement de 2019 au taux de 65%, environ 80 % des foyers fiscaux seront dispensés du paiement de la TH sur leur résidence principale en 2020.

Le dégrèvement à 100 % étant à la charge de l'État, il est prévu le cas échéant, un mécanisme de prélèvement sur les 12^{ème} mensuels (centimes) au profit de l'État, pour neutraliser les augmentations de taux votées par les communes entre 2017 et 2019.

Rappel du calendrier de la suppression totale de la TH :

2020	Dégrèvement à 100 % pour 80% des foyers fiscaux
2021	Exonération de 30 % pour 20 % des foyers fiscaux restants
2022	Exonération de 65 % pour 20 % des foyers fiscaux restants

2023	Suppression totale de la TH
------	-----------------------------

L'État va compenser la perte de ressources consécutive à la suppression de la TH, en récupérant au profit des communes, la part de la taxe foncière perçue par les départements. Ce procédé d'affectation de la part départementale de la TFB, conduit à envisager deux situations :

- 1- Le produit départemental de TFB qui revient à la commune est plus important (> à 10 000 €) que son produit de taxe d'habitation perdu. Il y a surcompensation et écrêtement du trop perçu.
- 2- Situation inverse : le produit départemental de TFB est insuffisant pour couvrir son produit de TH perdu. Il y a sous compensation, la commune recevra un complément de ressources afin de retrouver à l'euro près, le produit de TH perdu.

La clef de voûte du dispositif de neutralisation des sous compensations et surcompensations repose sur un **coefficient correcteur (CoCo)**, destiné à ajuster via un compte d'avance, la situation de chaque commune.

Le reversement tiendra compte en principe, de la « dynamique des bases fiscales de foncier bâti ». Une commune en situation de surcompensation (donc qui reverse) et dont l'assiette fiscale

progresse du fait de la croissance physique des bases (construction de logements), bénéficiera de cette croissance.

La logique du CoCo vise à garantir le même produit fiscal pour chaque commune, suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Exemple (fictif) de calcul pour Teyran selon les données fiscales 2019 de la DGFIP :

Produit fiscal communal de la TH en 2019 : **1 293 100 €**

Produit fiscal départemental de la TFB 2019 à transférer : 1 161 078 €

La commune est en sous compensation de TH de -132 022 € donc :

Application du CoCo à hauteur de 1.114 pour obtenir un produit fiscal communal de TH à hauteur de : $1\,161\,078 \times 1.114 = \mathbf{1\,293\,440\ €}$.

Suite à la perte du produit de la TFB en 2021 pour les départements et du produit de la TH pour les EPCI (939 881 €), ces collectivités seront compensées par une quote-part des recettes issues de la TVA.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).**

Le PLF 2020 prévoit globalement la stabilité du montant de la dotation soit 26.8 milliards d'€ contre 26.9 milliards d'€ en 2019.

La commune devrait néanmoins enregistrer une légère baisse de sa dotation forfaitaire par rapport à 2019 (451 953 €) dans la mesure où la population légale au 1^{er} janvier 2017 et en vigueur au 1^{er} janvier 2020 a été arrêtée par l'INSEE à 4 692 habitants contre 4 712 au 1^{er} janvier 2019.

Les autres composantes de la DGF perçues par les communes à savoir la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentent chacune de 90 millions d'euros à l'intérieur d'une enveloppe de DGF stable.

La dotation nationale de péréquation (DNP) est maintenue à son niveau 2019.

- **Fond de compensation de la TVA.**

Compte tenu de la reprise des investissements par les collectivités territoriales, le fond de compensation est abondé de 350 millions d'euros (+6 %) pour atteindre les 6 milliards d'euros.

En 2019 le taux de remboursement a été de 16.404 % sur les dépenses réelles d'investissement de 2017. A priori, il reste inchangé en 2020. En 2020, demeurent toujours éligibles au FCTVA les dépenses d'entretien des bâtiments publics ainsi que les travaux de voirie effectués en 2018.

- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).**

La DETR 2020 reste au même montant qu'en 2019 soit un peu plus de 1 milliard d'euros.

La situation Financière de la commune

TEYRAN : 4 692 habitants au 1^{er} 01 2020

Compte Administratif Anticipé 2019 (CAA)

	Fonctionnement	Investissement	Global
Recettes	4 355 594	959 417	5 315 011
Dépenses	4 069 496	962 992	5 032 488
Résultat ex.	286 098	-3 575	282 523

Observations sur les résultats de l'exercice :

Les recettes de fonctionnement 4 355 594 € comprennent :

- Les recettes réelles de fonctionnement : 4 195 339 €
- les opérations d'ordre : 91 585 €
- Le report d'excédent de fonctionnement 2018 : 68 669.93 €

Résultat net sur les opérations de fonctionnement de l'exercice 2019 : 217 428 €

A la clôture de l'exercice 2019, les restes à réaliser en investissement, s'élèvent à 61 868.81 € en dépenses et à 10 300 € en recettes

Le solde d'exécution budgétaire de la section d'investissement est négatif de 3 574.85 €. Il fera l'objet d'un apurement par prélèvement sur le chapitre 023 de la section de fonctionnement lors de l'affectation des résultats.

Tableau de synthèse des résultats financiers 2019

Fonctionnement BP 2019	
Prévisionnel Recettes hors report	4 342 918
Report	68 670
Recettes prév. votées	4 411 588
Prévisionnel dépenses hors Épargne	4 311 588
Épargne prévue	100 000
Dépenses prév. votées	4 411 588

Fonctionnement CAA 2019	
Recettes réelles + Op.O., hors report	4 286 924
Report	68 670
Compte administratif	4 355 594
Dépenses réelles hors Épargne	4 069 496
Épargne réalisée	286 098
Dépenses CA	4 355 594

Investissement BP 2019	
Prévisionnel Recettes hors report	1 160 568
Solde + reporté	305 464
Recettes prév. votées	1 466 032
Prévisionnel dépenses	1 316 032
Opération d'ordre	150 000

Investissement CAA 2019	
Recettes réelles	653 953
Solde + reporté	305 464
Solde d'exécution – Recettes CAA	3 575
Dépenses réelles	871 407
Opération d'ordre	91 585

Dépenses prév. votées	1 466 032	Dépenses CAA	962 992
-----------------------	-----------	--------------	---------

Les dépenses et recettes non encore enregistrées dans les deux sections auront une incidence à la marge sur les montants ci-dessus.

Comme indiqué supra, le report du vote du CA 2019 après les élections, permettra à la nouvelle équipe d'apporter des correctifs ou des dépenses nouvelles au moyen de l'affectation des résultats de la M14.

Par ailleurs, il sera inscrit en recettes de fonctionnement au budget prévisionnel M14 2020, les excédents des budgets annexes « La Ramognère » et « Saint Martin » pour un montant global de 173 626,38 €, (28 449.25 € + 145 177.13 €)

Les perspectives budgétaires pour 2020

Le budget prévisionnel 2020 s'inscrit comme les précédents dans la continuité de nos engagements pris pour ce mandat. Pour ce faire, les crédits prévisionnels retenus en dépenses répondent à deux objectifs :

- **Gérer au quotidien l'ensemble des besoins de la commune à moyens financiers constants.**
- **Poursuivre dans l'intérêt général et environnemental, les travaux d'investissement indispensables à la commune selon des plans de financement bien maîtrisés.**

En résumé et concrètement cela doit se traduire par :

Au quotidien :

- La disponibilité de l'administration communale au service de la population afin d'assurer la qualité du service attendu.
- La poursuite des travaux de réfection et de maintenance de la voirie et des bâtiments communaux (contraintes majeures en matière de dépenses et de mobilisation des personnels techniques).
- La continuation des travaux inscrits au plan d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

- Le recours à une gestion cohérente et efficace des ressources humaines, notamment en matière de recrutement pour donner suite aux mutations et aux départs en retraite (la masse salariale est le 1er poste de dépenses).
- Le maintien des subventions aux associations et la mise à disposition d'équipements municipaux conformes et opérationnels.

Sur le moyen terme :

- Le démarrage des travaux de la ZAC, aménagement révisé selon nos engagements de campagne.
- L'implication directe de la commune dans le développement maîtrisé du village, en recourant autant que faire se peut à la création raisonnée d'aménagements parcellaires. Ce qui sera le cas avec le lotissement « Le Clos de l'Yeuse » rue Truc des Mazes avec la création de 4 parcelles dont l'une sera destinée à un cabinet médical.
- L'implication de la commune dans des investissements lourds d'infrastructures comme la réfection du CD21, la construction ou la rénovation de bâtiments publics, liés à l'opération « Bourg centre » pilotée par la Région et la communauté de commune
- Les chantiers en cours concernant des équipements publics de détente et d'espace vert, poursuite des travaux concernant les aménagements du camp de Liouse et du parc des Jonquières. À cet effet il convient de signaler que les délais jugés parfois trop longs pour la réalisation de tels équipements ne sont que la conséquence d'un fort investissement des élus dans la maîtrise d'ouvrage de ces projets afin d'obtenir de la part des soumissionnaires aux appels d'offres, le meilleur rapport qualité / prix.

Mise en œuvre

Les perspectives budgétaires 2020, cadrées par les paramètres ci-dessus, impliquent pour les dépenses de fonctionnement une reconduction (en euros constants) quasiment à l'identique des crédits consommés en 2019 et cela, dans la mesure où globalement il n'y aura pas d'augmentation importante des recettes liées à la fiscalité, aux participations de l'État (plutôt en diminution) et aux redevances et produits de gestion courante.

Les excédents des budgets annexes dont la reprise sera inscrite au compte 7551, aura sa contrepartie en épargne au chapitre 023 afin d'abonder l'autofinancement des investissements.

Les objectifs en matière de dépenses :

En fonctionnement :

- **Stabiliser le chapitre 11** : poursuivre à nouveau les efforts sur les économies d'énergie, de fournitures, examiner attentivement le renouvellement des marchés arrivant à échéance et mettre en concurrence systématique les prestataires de services.
- **Contenir le chapitre 12** : la masse salariale 2 210 720 €, a représenté en 2019 : 54,3 % des dépenses. Comme indiqué supra, il s'agit du premier poste de dépenses.

Néanmoins, les départs en retraite et les mutations qui entraîneront inévitablement des recrutements, permettront aussi de réorganiser de manière plus rationnelle et efficace certains services à moyens constants.

Le prévisionnel de dépenses de ce poste pour 2020 devrait être inférieur au montant prévisionnel de 2019 (2 258 464 €)

- **Maitriser le chapitre 65** et ce malgré les dépenses programmées certainement à la hausse de nos participations obligatoires (service incendie, Fonjep...) et notre volonté de maintenir à hauteur de 2019 le montant des subventions aux associations.

En investissement :

La poursuite des différents chantiers (Camp de Liouse, Jonquières,), les travaux de mises en accessibilité (abris bus), les achats de divers matériels et mobiliers, le remboursement de la dette en capital etc...demandent de prévoir une enveloppe de 800 000 € en ce qui concerne les immobilisations.

Outre le recours aux financements par reprise d'excédents, autofinancement et subventions, l'équilibre de la section pourra se faire éventuellement par l'inscription d'un emprunt d'attente, ce qui avait été prévu en 2019 et qui n'a pas été fait.

Cette situation (de non recours à l'emprunt) demeure encore envisageable au regard du potentiel d'autofinancement enregistré pour l'exercice 2020 et du montant des subventions notifiées pour la réalisation des grands travaux.

Les prévisions de recettes : Fiscalité et dotations

En 2019, les recettes fiscales d'un montant de 2 767 988 €, à savoir les taxes foncières et d'habitation (2 239 134 €), l'attribution de compensation, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation, représentent 65 % des recettes de fonctionnement ; quant aux dotations (816 315 €), elles représentent 19 % des recettes de fonctionnement.

La fiscalité

Evolution des bases nettes d'imposition

En milliers d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Taxe d'hab.	8 125	8 322	8 454	8 538	8 656	8 918	9 102
Foncier bâti	4 886	5 014	5 098	5 203	5 326	5 504	5 614
Foncier non bâti	52	50	46	45	45	40	39

* Prévisionnel

L'augmentation de l'assiette provient de la progression du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases 0.9 % pour 2020 contre 2.2 % en 2019 et des nouveaux bâtis assujettis.

Taux d'imposition

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'hab.	14.5 %	14.5 %	14.5 %	14.5 %	14.5 %	14.5 %	14.5 %
Foncier bâti	16.6 %	16.6 %	16.6 %	16.6 %	16.6 %	16.6 %	16.6 %
Foncier non bâti	56 %	56 %	56 %	56 %	56 %	56 %	56 %

Reconduction des taux
en 2020

Produits des impôts locaux

En milliers d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020**
Taxe d'hab.	1 178	1 207	1 226	1 238	1 255	1 293	1 320
Foncier bâti	811	832	846	864	884	914	932
Fonc. non bâti	29	28	26	25	25	22	22

Total	2 018	2 067	2 094*	2 127*	2 164*	2 229*	2 274
-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	-------

*Encaissements réels : 2 119 900 € en 2016, 2 130 382 € en 2017, 2 171 578 € en 2018, 2 239 en 2019 (y compris les rôles supplémentaires)

** Prévisionnel

Les Dotations de fonctionnement (DGF, DSR, DNP)

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
DGF	660 676	585 513	508 370	462 685	457 332	451 953	445 000
DSR	55 219	61 628	68 491	67 893	67 589	67 930	67 500
DNP	86 050	92 668	90 574	86 134	81 748	79 114	77 000
Total	801 945	739 809	667 435	616 712	606 669	598 997	589 500

* Prévisionnel à affiner

La prévision à la baisse de la dotation forfaitaire est consécutive à la prise en compte du paramètre de calcul concernant la population (-20 habitants au 01 01 2017 selon l'INSEE).

L'attribution de compensation (versement CCGPSL)

Montant de l'attribution de compensation à percevoir pour 2020 :
310 980 € (identique en principe à 2019).

Analyse du résultat

L'épargne

Fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles	4 031 750	4 299 289	4 101 640	4 184 344	4 202 056	4 195 339
Dépenses	3 702 932	3 695 868	3 817 004	3 814 881	3 934 223	3 823 114
Epargne brute	328 818	603 421	284 636	369 463	267 833	372 225
Taux épar. brute	8.2 %	14 %	6.94 %	8.83 %	6.37 %	8.87 %
Annuité capital	222 735	235 081	244 265	240 607	231 532	263 247
Epargne nette	106 083	368 340	40 371	128 856	36 301	108 978
Taux épar. nette	2.6 %	8.57 %	1 %	3.08 %	0.9 %	2.6 %

Rappel : formation du résultat à affecter

Épargne brute 372 225 €

Solde op. ordre - 154 797 €

Reprise exc. 2018 68 670 €

Montant à affecter 286 098 €

Remboursement 2019 dette en capital : 263 247 €

Endettement de la commune

Situation des emprunts par établissement prêteur

Etab. Bancaire	Montant du prêt	Taux	Date Début	Dernière échéance	Annuité 2018	Annuité 2019	Annuité 2020	Annuité 2021
C.E.	996 475	2,18 %	07 2018	01 2039	40 898	60 537	60 537	60 537
CLF 03	178 017	3,58 %	01 2007	01 2020	16 389	16 389	16 389	0
CLF 13	824 931	4,65 %	07 2007	04 2020	84 914	84 914	42 457	0
C.R.C.A.	396 367	6,08 %	04 2001	04 2020	33 403	33 403	33 403	0
C.D.C.	976 500	4,51 %	05 2013	05 2027	90 988	90 988	90 988	90 988
B. post	600 000	4,04 %	05 2013	03 2028	53 532	53 532	53 532	53 532
Annuités					320 124	339 763*	297 306*	205 057*

*ICNE non pris en compte

En cours de la dette au 31 décembre de l'année
Annuité de la dette (Capital + intérêts) en K€

Au 31 12	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
En cours	3 337	3 074	2 839	2 595	2 354	2 284	2 021	1 789
Annuité	363	369	366	364	350	320	334	293
Intérêts	150	146	131	120	109	89	71	61
Capital	213	223	235	244	241	231	263	232

En cours de la dette = solde créditeur cpte 16 – solde cpte 1688

Intérêts de la dette = débits nets cpte 6611 (section de fonctionnement)

Remboursement capital de la dette = débits nets cpte 164 (section d'investissement)

Endettement par habitant au 31 / 12 / N

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
4 547 h*	4 614 h*	4 651 h*	4 726*	4 711 h*	4 712 h*	4 712 h*	4 692 h*
734 €	666 €	610 €	549 €	500 €	484 €	429 €	381 €

*Source : données INSEE

Courbe de désendettement

Capacité de désendettement :

En cours de la dette à la clôture de l'exercice / Épargne brute

(En combien d'années une collectivité pourrait – elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son auto financement brut ?)

À la clôture de l'exercice 2019, l'en cours de la dette s'élève à 2 021 000 € et l'épargne brute à 372 225 €, **la capacité de désendettement est légèrement supérieure à 5 ans, le seuil critique se situe au-delà de 10, 12 ans.**

Observation : Ratio très aléatoire et à forte variabilité.

Pour mémoire : 2014 : 9 ans ; 2015 : -5 ans ; 2016 : 9 ans ; 2017 : 6 ans ; 2018 : 8 ans.

La seule certitude est que le désendettement de la commune est bien réel et constant depuis le début du mandat.

En cours de la dette au 1^{er} janvier 2014 : 3 337 K€

En cours de la dette au 1^{er} janvier 2020 : 2 021 K€

En cours de la dette au 1^{er} janvier 2021 : 1 789 K€

En conclusion.....

Malgré les contraintes financières, les différentes mesures et modes opératoires adoptés dans notre manière de gérer la commune (mise en concurrence des entreprises, rationalisation des dépenses, recherches de financements etc...), doivent nous permettre de maintenir les objectifs de gestion et d'aménagements projetés.

Les orientations budgétaires pour 2020 s'inscrivent toujours dans l'obligation de bien maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement, sans pénaliser pour autant l'offre de services à la population et la mise en œuvre des infrastructures nécessaires à un développement maîtrisé du village.

MERCI DE VOTRE ATTENTION